

PENSEZ À L'EMPLOI :
EMBAUCHER UN JEUNE,
C'EST BÂTIR UN AVENIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

éditorial

SOMMAIRE

- ♦
Justice
projets de réforme
- ♦
Filière automobile
nouvelle donne
- ♦
Sida
*faire reculer
le fléau*
- ♦
Le Carnet
- ♦
Les chiffres
du Mois
*les 100 plus puissants
supercalculateurs
au monde*
- ♦
Brèves

LETTRE
MENSUELLE
D'INFORMATION

POUR L'EMPLOI DES HANDICAPÉS

LE HANDICAP, qui peut frapper chacune et chacun d'entre nous à la naissance ou au cours de la vie, ne doit plus être un obstacle injuste à l'accès au travail, source de revenus et d'accomplissement. Ceci d'autant plus que les personnes handicapées, privées de certaines de leurs capacités physiques, développent souvent par contrecoup des motivations et des talents remarquables, chacune à sa façon. Souvenons-nous humblement que le physicien britannique Stephen Hawking, reconnu par la communauté scientifique internationale comme l'esprit le plus puissant de notre époque, est presque totalement paralysé...

Or, le secteur privé et le secteur public emploient seulement 4,10 % de travailleurs handicapés (4,63 % dans l'Oise, où pour mémoire 11 300 personnes bénéficient de l'allocation adulte handicapé ou AAH), alors que l'obligation d'emploi a été fixée à 6 % par la loi du 10 juillet 1987. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les incitations ainsi que les pénalités financières. Pourtant, les handicapés sont aujourd'hui deux fois plus touchés par le chômage que les autres : ils sont en moyenne 17,0 % à ne pas trouver un emploi contre 8,8 % pour l'ensemble de la population active. C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé dans une démarche résolument volontariste.

S'agissant du secteur privé, deux engagements ont été pris :

- définir un parcours d'insertion professionnelle pour chaque personne handicapée dans un délai de six mois grâce à la mobilisation des maisons départementales des personnes handicapées et des services de l'emploi ;
- consolider les parcours professionnels et favoriser les évolutions de carrière lorsque les personnes handicapées sont dans l'emploi ;

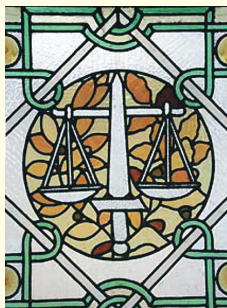
S'agissant de la fonction publique, l'État se doit d'être exemplaire. La loi du 11 février 2005 a créé le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Tout employeur public ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % doit verser une contribution financière à ce fonds qui financera des actions d'insertion professionnelle, et devrait ainsi collecter 50 millions d'euros en 2006. Les personnes handicapées bénéficieront également de l'action menée par le Gouvernement pour lutter contre les barrières à l'emploi et diversifier les recrutements au sein de la fonction publique : elles pourront être recrutées non seulement sur concours avec les aménagements requis, mais également par des contrats donnant lieu à titularisation au bout de deux ans. Afin d'identifier les fonctions qui se prêtent le mieux aux recrutements et préparer les aménagements de poste, des audits et diagnostics pourront être financés par le fonds. Un guide sur le recrutement et le maintien dans l'emploi sera prochainement diffusé, de même que sera créée une bourse de l'emploi.

Que faisons-nous dans l'Oise ? Une « *charte départementale handicap et emploi* » (associant État, Département, AGEFIPH AFPA, ANPE, CFDT, CRAM, MEDEF, MSA) a été signée le 13 septembre. Le comité directeur du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH) harmonise ainsi désormais la compétence sociale dévolue au président du Conseil général sur la maison départementale des personnes handicapées, et celle du service public de l'emploi piloté par le préfet dans l'insertion professionnelle de ces mêmes personnes. En ce domaine, il existe également dans l'Oise une action coordonnée en faveur des jeunes handicapés mentaux, orientés vers l'emploi marchand : une centaine est engagée dans la formation par alternance, et 25 sont même sous contrat d'apprentissage, ce qui est encore trop rare.



Philippe Grégoire
Philippe GRÉGOIRE

LE GARDE des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté au Conseil des ministres du 24 octobre un projet de loi organique relatif à la formation et à la responsabilité des magistrats, un projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1973 instituant un médiateur, ainsi qu'un projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale. Ces trois projets de loi s'inscrivent dans la continuité du rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale créée à la suite de l'affaire dite d'Outreau, dont ils constituent une première traduction législative. Ils renforcent les garanties accordées aux justiciables en améliorant la formation des magistrats et en modernisant le régime des sanctions disciplinaires, en offrant aux citoyens la possibilité de saisir le médiateur de la République d'un dysfonctionnement de l'institution judiciaire liée au comportement d'un magistrat, et en renforçant l'équilibre de la procédure pénale.



(nécessités de l'instruction, sérénité des débats, dignité de la personne ou intérêts d'un tiers). Le juge pourra différer le débat préalable au placement en détention provisoire pour soient vérifiés certains éléments permettant de placer le mis en examen sous contrôle judiciaire. Des audiences publiques pourront intervenir tous les six mois devant la chambre de l'instruction, afin d'examiner l'ensemble de la procédure.

L'enregistrement audiovisuel des interrogatoires, qui permet de sécuriser les procédures en prévenant les éventuelles contestations, sera obligatoire en matière criminelle, pour les interrogatoires des personnes gardées à vue par les enquêteurs et pour ceux des mis en examen par le juge d'instruction, sauf en cas de terrorisme, de criminalité organisée ou d'impossibilité liée à la nécessité de procéder simultanément à des interrogatoires multiples.

Le caractère contradictoire de l'instruction sera renforcé sur plusieurs points : la personne mise en examen pourra demander des confrontations individuelles ; elle pourra contester sa mise en examen tous les six mois et après chaque notification d'expertise ou chaque interrogatoire. L'expertise en matière pénale deviendra également plus contradictoire : les parties seront informées de la décision du juge ordonnant une expertise ; elles pourront demander la désignation d'un co-expert de leur choix et faire des observations sur des rapports d'étapes ou sur des pré-rapports. Le contradictoire sera enfin mieux assuré lors du règlement des informations. Le juge devra statuer au vu des réquisitions du parquet mais aussi des observations des parties qui auront pu répliquer à ces réquisitions. L'ordonnance de règlement devra désormais préciser les éléments à charge et à décharge concernant chacune des personnes mises en examen.

Afin de limiter la durée des procédures qui résulte souvent du nombre excessif d'instructions injustifiées, une limitation est apportée à la règle selon laquelle le criminel tient le civil en l'état, cette règle n'étant maintenue que pour l'action civile en réparation du dommage causé par l'infraction. Ainsi, une plainte avec constitution de partie civile pour vol déposée par l'employeur dans le seul but de paralyser la contestation du licenciement aux prud'hommes n'aura plus cet effet. La recevabilité des plaintes avec constitution de partie civile en matière délictuelle sera subordonnée au refus de poursuites ou à l'inaction du parquet pendant trois mois. Avec l'accord du juge d'instruction et de la victime, le parquet pourra poursuivre l'auteur des faits devant le tribunal correctionnel après une brève enquête.

La protection des mineurs victimes est enfin renforcée sur deux points : leurs auditions devront systématiquement faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel ou, à défaut, sonore et ils seront obligatoirement assistés par un avocat quand ils seront entendus par le juge d'instruction.

formation & responsabilité des magistrats

Le projet de loi organique relatif à la formation et à la responsabilité des magistrats met en place une formation probatoire obligatoire comportant un stage en juridiction pour l'ensemble des magistrats issus des principaux modes de recrutement parallèles ainsi que pour les juges de proximité. Il crée une nouvelle sanction disciplinaire, l'interdiction d'exercer des fonctions à juge unique pendant une durée maximum de cinq ans, augmente le nombre de sanctions disciplinaires pouvant être assorties du déplacement d'office et interdit à un magistrat mis à la retraite d'office de se prévaloir de l'honorariat des fonctions. Il instaure une mesure de suspension permettant, avec l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, d'écarter de ses fonctions un magistrat dont le comportement apparaît de nature à justifier la saisine du comité médical. Il prévoit enfin, à l'instar de ce qui existe pour les premiers présidents de Cour d'appel, des garanties pour l'affectation future des procureurs généraux au terme des sept années d'exercice de leurs fonctions.

saisine du médiateur de la République

Le projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1973 instituant un médiateur donne la possibilité aux justiciables de saisir le médiateur de la République de toute réclamation relative au fonctionnement du service de la justice mettant en cause le comportement d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Le médiateur de la République doit transmettre cette réclamation au garde des sceaux s'il l'estime sérieuse. Le garde des sceaux fera ensuite connaître au médiateur de la République les suites réservées à la réclamation.

renforcement de l'équilibre de la procédure pénale

Le projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale accroît les garanties accordées aux parties à la procédure.

Afin de mettre fin à la « solitude » du juge d'instruction, le projet de loi prévoit la création, dans certaines juridictions, de pôles de l'instruction composés de plusieurs juges d'instruction. Ces pôles seront compétents en matière de crimes ainsi que pour les affaires pour lesquelles la co-saisine de plusieurs juges d'instruction aura été décidée. Les autres affaires resteront confiées au juge d'instruction territorialement compétent : tous les tribunaux de grande instance conserveront donc au moins un juge d'instruction. Dans tous les cas, le jugement des affaires continuera de relever de la juridiction territorialement compétente. La liste des pôles sera fixée par décret. La co-saisine de plusieurs juges d'instruction pourra désormais être imposée, le cas échéant à la demande des parties, par le président de la chambre de l'instruction ou par la chambre de l'instruction, même si le juge d'instruction initialement saisi ne le souhaite pas.

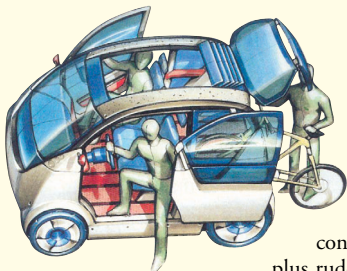
Afin de limiter les détentions provisoires, le critère du trouble à l'ordre public ne pourra plus être utilisé pour la prolongation ou le maintien en détention en matière correctionnelle. Lors du débat devant le juge des libertés et de la détention, l'assistance par un avocat, choisi ou à défaut commis d'office, sera obligatoire. Ce débat sera public sauf opposition du parquet ou du mis en examen dans certains cas limitativement énumérés

calendrier & moyens

Prévoir un calendrier réaliste est indispensable pour assurer le succès des mesures mises en œuvre. Ainsi :

- le projet de loi ouvrant la possibilité aux justiciables de saisir le médiateur entrera en vigueur dès sa publication ;
- le projet de loi organique portant sur la formation et la responsabilité des magistrats entrera en vigueur trois mois après sa publication ;
- le projet de loi de renforçant l'équilibre de la procédure pénale entrera en vigueur au 3^e mois suivant la publication de la loi sauf pour les dispositions nécessitant une mise en œuvre matérielle (exemple : passation de marchés publics...) ; au 9^e mois suivant la publication de la loi pour le décret généralisant les pôles de l'instruction sur tout le territoire national ; au 15^e mois suivant la publication de la loi pour l'enregistrement audiovisuel, en matière criminelle, des interrogatoires des personnes gardées à vue ou mises en examen (jusqu'à, sur décision de l'officier de police judiciaire, du procureur de la République ou du juge d'instruction).

Enfin, la réforme devrait entraîner une augmentation de 30 millions d'euros du budget du ministère de la Justice. Elle s'accompagnera de la création de 70 nouveaux postes de magistrat, sans compter les 102 emplois de personnels de greffe.



L'INDUSTRIE automobile est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs. Celui de l'innovation d'abord, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement ou de la sécurité. Celui de la compétitivité ensuite, face à une concurrence mondiale de plus en plus rude. Nous devons les relever, car

cette activité est essentielle pour notre économie tout entière. Elle plonge ses racines dans notre histoire industrielle. Elle emploie plus d'un million de personnes en France (dont 6 451 en Picardie et 2 293 dans l'Oise). Elle fait vivre l'ensemble de nos territoires. Nous pouvons nous appuyer sur la compétence et le savoir-faire de nos ouvriers spécialisés, de nos techniciens supérieurs, de nos ingénieurs et de nos grands groupes qui produisent une voiture sur 10 dans le monde. Constructeurs, équipementiers, sous-traitants, ont tous leur rôle à jouer pour contribuer à l'effort collectif. Le Gouvernement propose donc une nouvelle donne pour la filière, autour de trois maîtres mots :

solidarité, innovation & recherche

Solidarité entre grandes et petites entreprises. Pour que la filière fonctionne, il est indispensable que les conditions de négociation soient saines et équilibrées. Depuis le début de l'année, constructeurs, équipementiers et sous-traitants ont déjà trouvé des accords sur un certain nombre de points, et signé un code de bonne pratique. Aujourd'hui, la question des délais de paiement reste sur la table. Dans la plupart des pays européens, la pratique est de 30 à 60 jours. La France se situe nettement au-delà, avec une moyenne supérieure à 100 jours. Pour une PME, en termes de trésorerie, d'investissement et d'emploi, un tel écart est un enjeu majeur. Il est donc indispensable d'aligner nos pratiques sur celles des autres pays européens. Tous les acteurs de la filière doivent engager une négociation pour atteindre rapidement cet objectif. Si au 15 janvier ils n'y sont pas parvenus, le Gouvernement proposera de passer par la voie législative.

Solidarité envers les salariés. Aujourd'hui, dans le secteur automobile comme dans tous les autres secteurs de l'économie, les techniques et les savoir-faire évoluent de plus en plus vite. Un plan de 150 millions d'euros sur trois ans sera lancé pour aider 20 000 salariés du secteur automobile à se former pour s'adapter à ces mutations

Innovation et recherche. En 2006, le Gouvernement a fait un effort sans précédent en faveur de l'automobile : 120 millions d'euros ont déjà été engagés, notamment pour soutenir le projet d'hybride diesel porté par le groupe *Peugeot*. C'est l'équivalent de l'effort des cinq années précédentes. Deux nouveaux engagements sont pris :

- d'une part, le même montant sera débloqué en 2007, pour atteindre 250 millions d'euros au total. Un projet du groupe *Valeo* est actuellement en cours d'études auprès de l'agence de l'innovation industrielle. Il s'agit d'un programme qui permettra de développer des technologies propres, comme l'arrêt des moteurs des véhicules aux feux de circulation ;

- d'autre part, un effort majeur sera réalisé sur le crédit d'impôt recherche, dont le plafonnement par société sera doublé pour atteindre 16 millions d'euros. Au total, ce seront donc 120 millions d'euros supplémentaires que le gouvernement injectera directement en faveur de la recherche pour nos grands groupes industriels. Cette mesure profitera en particulier à l'industrie automobile et aéronautique. Elle permettra d'encourager l'innovation, de renforcer la croissance et de créer des emplois. Au total, pour la seule filière automobile, ce seront environ 400 millions d'euros supplémentaires qui seront engagés sur trois ans pour l'innovation et la recherche.

Contact : DRIRE, M. ROY.
Tél. : 03.22.33.66.00

ENVIRON 6 700 personnes ont découvert leur séropositivité en 2005, dont un quart était infecté depuis moins de six mois. Le nombre total de personnes vivant en France avec le virus est estimé à 130 000. Le nombre de séropositivités nouvellement diagnostiquées en 2005 est en baisse dans toutes les catégories de population, sauf parmi les hommes contaminés par relation homosexuelle. 57 % des contaminations hétérosexuelles concernent les femmes, dont la moitié originaires d'Afrique subsaharienne.

Dans ce contexte, la France agit énergiquement : elle est le 2^e pays de l'Union européenne pour le recours au dépistage : 5,3 millions de tests sont pratiqués chaque année (+ 8 % en 2006). Le retard au diagnostic tend à se réduire. La prévention constitue une priorité absolue : un effort particulier est engagé en faveur de l'accessibilité et de la réduction du coût des préservatifs : ils seront disponibles, au 1^{er} décembre 2006, au prix de 20 centimes d'euro, dans des points presse, bureaux de tabac, pharmacies partout en France. La prise en charge médicale et sociale des malades est améliorée : une consultation multidisciplinaire sera mise en place courant 2007 dans les hôpitaux afin que chaque patient séropositif puisse bénéficier une fois par an d'un bilan complet de santé. L'accompagnement social permettra aux patients de suivre normalement un traitement hors de l'hôpital : 150 places nouvelles d'appartement de coordination thérapeutique ont été attribuées en 2006 et autant le seront en 2007, portant le total à 1 050 places. La nouvelle convention AERAS facilitera l'accès à l'emprunt des personnes présentant un risque aggravé de santé : elle répond à une préoccupation essentielle, qui est de lutter contre la stigmatisation des malades et les discriminations.

l'action internationale de la France

Dans le monde, depuis le début de l'épidémie, plus de 60 millions de personnes ont été contaminées et plus de 25 millions en sont mortes. 39,5 millions de personnes sont actuellement infectées par le VIH. Le continent le plus touché reste l'Afrique, mais l'épidémie progresse à un rythme très inquiétant en Europe de l'Est et en Asie. Toutefois, l'espoir progresse : grâce à l'aide internationale, l'accès au traitement antirétroviral s'est considérablement accru depuis trois ans ; 1,5 million de personnes peut en bénéficier dans les pays en développement.

La France est le deuxième contributeur annuel au fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (300 millions d'euros en 2007 contre 225 millions en 2006) : 60 % des ressources sont affectées à la lutte contre le sida et 57 % vont à l'Afrique. La France a également lancé l'initiative UNITAID, qui réunit plus d'une douzaine de pays, afin de fournir des médicaments de qualité pour lutter au moindre coût dans les pays en développement contre les trois pandémies. Elle a décidé d'affecter à UNITAID au moins 90 % des revenus de la contribution de solidarité internationale sur les billets d'avion, appliquée depuis le 1^{er} juillet 2006, et qui rapportera plus de 180 millions d'euros en 2007 : UNITAID contribue au financement des traitements antirétroviraux permettant à 100 000 enfants d'avoir accès à un traitement d'ici la fin de l'année 2007.

Notre pays poursuit par ailleurs son aide bilatérale dans le cadre de partenariats hospitaliers animés par le groupement d'intérêt public ESTHER, dont la subvention a été multipliée par deux en 2006. La recherche française a notamment permis de valider l'efficacité des médicaments combinant plusieurs principes actifs, facilitant ainsi l'observance des traitements et leur suivi dans les pays en développement.

Contact :

DDASS, M. DEPRET.
Tél. : 03.44.06.48.00



Le Carnet

VISITES MINISTÉRIELLES

- M. **Jean-François LAMOUR**, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, et M^{me} **Monique GAGNON-TREMBLAY**, ministre des Relations internationales et responsable de la francophonie au Québec, se sont rendus à Compiègne le 10 novembre 2006 ;
- M. **Gilles de ROBIEN**, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et M. **Hamlaoui MEKACHERA**, ministre délégué aux Anciens Combattants, se sont rendus aux cérémonies commémoratives de l'armistice, le 11 novembre 2006 à Compiègne.

DÉCÈS

- M. **Gilbert GIRAudeau**, ancien maire de La Larbroye, est décédé le 24 octobre 2006 ;
- M. **Philippe BONNET-LABORDERIE**, président du groupe d'études des monuments et œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, est décédé le 27 novembre 2006.

Courrier d'État s'incline devant leurs mémoires et présente ses condoléances à leurs familles.

HONORARIAT

- Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2006, M. **Alfred VAN DOOREN**, ancien maire d'Avrechy, s'est vu conférer l'honorariat.

DÉMISSIONS

- La démission pour convenances personnelles de M. **Charles SARA**, maire de Muirancourt, a été acceptée le 16 novembre 2006.

NOMINATIONS

- M. **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de La Flèche (Sarthe), a été nommé sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à compter du 23 octobre 2006, en remplacement de M. **Frédéric BOUVIER**, détaché en tant que conseiller des Affaires étrangères et affecté à la direction d'Afrique et de l'Océan indien du ministère des Affaires étrangères ;
- M. **Jean-Louis CARRION**, inspecteur, a été nommé chargé de communication DDASS de l'Oise à compter du 1^{er} septembre 2006, en remplacement de M^{me} **Stéphanie GRISEL**, nommée inspectrice à la DDASS du Nord.

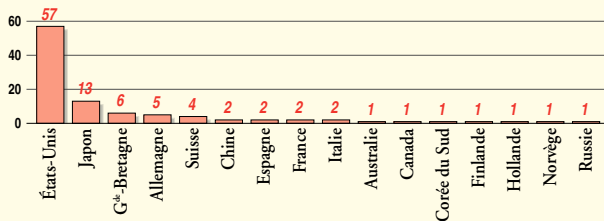
DÉCORATIONS

Par décret du Président de la République en date du 15 novembre 2006, ont été nommés au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite :

- M^{me} **Dominique DANNEEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la sous-préfecture de Senlis (Fleurines) ;
- M. **Michel DELIGNY**, administrateur du centre hospitalier de Senlis, administrateur de l'association de coordination sanitaire et sociale de l'Oise (Chantilly) ;
- M. **Gabriel DUBAIL**, conseiller municipal de Nogent-sur-Oise ;
- M^{me} **Solange FOURNIER**, ancien maire de Blincourt ;
- M. **Jean-Pierre GILLES**, maire de Montagny-en-Vexin ;
- M. **Christophe GLACHANT**, pilote de ligne à Air France (La-Rue-Saint-Pierre) ;
- M. **Jules LADOUCEUR**, contrôleur du trésor public (Rieux) ;
- M. **Michel LONCLE**, administrateur de l'Asedic de Picardie (Épineuse) ;
- M. **Pierre VELLAY**, directeur de la flotte et des avions nouveaux à Air France (Lamorlaye).

LES CHIFFRES DU MOIS

les 100 plus puissants supercalculateurs au monde



brèves

Accidents. Domestiques. Chaque année en France, les accidents domestiques (amputations, brûlures, chutes, coupures, électrocutions, étouffements, étranglements, incendies, intoxications, noyades, suffocations) touchent 4,5 millions de personnes et provoquent 20 000 décès, soit quatre fois plus que les accidents de la route. Les jeunes sont les premières victimes : 1 sur 5 est un enfant (pour 1 enfant tué, 5 à 10 restent handicapés à vie). Il est indispensable de prendre conscience des risques que peut recéler la vie à domicile, et d'adopter les précautions nécessaires.

Contact : Préfecture, SIDPC, M^{me} DELOISON. Tél. : 03.44.06.12.34

Addictions. Danger. Les addictions (tabac, alcool, drogues illicites, médicaments ou jeu) constituent, en France comme en Europe, un problème majeur de santé publique. On estime que 35 % des jeunes de 17 ans ont déjà consommé à la fois de l'alcool et du cannabis et qu'à 17 ans, 1 adolescent sur 5 consomme du cannabis plus de 10 fois dans l'année. Le Gouvernement a décidé de consacrer 77 millions d'euros par an pendant cinq ans pour renforcer et coordonner les dispositifs existants et développer les ressources affectées aux différentes étapes de la prise en charge : prévention, dépistage, soins et accompagnement médico-social.

Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Énergie. Économies. Depuis 2005, l'isolation de logements ou l'acquisition de moyens de chauffage très économes ou fonctionnant avec des énergies renouvelables fait l'objet de crédits d'impôts sur le revenu. La loi de finances pour 2006 a encore renforcé ces soutiens, en portant notamment à 50 % le crédit d'impôts pour les équipements fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le succès de ce crédit d'impôts est tel qu'il devrait se traduire par une dépense fiscale de 1 milliard d'euros en 2007 (correspondant aux travaux effectués en 2006).

Contact : DSF, M. SALVAT. Tél. : 03.44.79.54.54

Propagande. Électorale. Le décret du 11 octobre 2006 a introduit des modifications majeures applicables aux élections partielles ainsi qu'à la révision en cours des listes électorales. Il n'est plus possible, quelle que soit l'élection, d'utiliser les circulaires comme bulletins, alors que la jurisprudence les admettait sous certaines conditions, pour les élections municipales et cantonales. Les bulletins manuscrits deviennent nuls pour toutes les élections à scrutin de liste, ce qui revient à modifier le droit applicable aux élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus, où ce type de bulletins était admis. Les circulaires des candidats ne peuvent plus comporter la combinaison des trois couleurs bleu, blanc, rouge, sauf s'il s'agit de reproduire l'emblème d'un parti ou groupement politique. Jusqu'à présent, cet interdit ne s'appliquait qu'aux affiches.

Contact : Préfecture, DRPLE, M. DELATTRE. Tél. : 03.44.06.12.34

Simplifications. Électorales. Le décret du 11 octobre 2006 a introduit trois modifications majeures applicables aux élections partielles ainsi qu'à la révision en cours des listes électorales. La composition minimale des bureaux de vote est désormais réduite à un président, deux assesseurs et un secrétaire ; deux membres au moins doivent être présents au cours des opérations électorales. Les électeurs peuvent désormais faire établir les procurations dans le ressort de leur lieu de travail et non plus seulement dans le ressort de leur résidence, les autorités habilitées à dresser les procurations restent les mêmes. Enfin, il est désormais possible de s'inscrire par correspondance sur les listes électorales : le nouveau formulaire, diffusé à l'ensemble des mairies, peut aussi être téléchargé sur le site www.interieur.gouv.fr.

Contact : Préfecture, DRPLE, M. DELATTRE. Tél. : 03.44.06.12.34